

**Prix
Levallois
Jeune
création
photo-
graphique
internationale**

**Règlement
Agenda**

candidatez

**en
ligne**

Du 6 mars au 2 mai 2017

www.prix-levallois.com

Inscrivez-vous à notre newsletter

contact@prix-levallois.com

#PrixLevallois

Le Prix Levallois sur Facebook

OLYMPUS

polka

recherche
creation
Ecole
Nationale
supérieure de
photographie
ARLES

hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT



2017

Prix
Levallois
Jeune
création
photo-
graphique
internationale

Agenda

Dépôt en ligne

Du 6 mars au 2 mai

Annonce des 15 finalistes

Vote du public en ligne

Du 12 mai au 12 juin

Jury

le 12 juin

Annonce du Prix Levallois,

de la mention spéciale,

du Prix du public

aux Rencontres d'Arles

le 5 juillet

Exposition du Prix Levallois,

de la mention spéciale,

du Prix du public

à la Galerie de L'Escale / Levallois

Du 6 octobre au 25 novembre

Article 1

Le prix

La Ville de Levallois organise chaque année un prix photographique destiné à soutenir la jeune création internationale, et à découvrir et promouvoir de nouveaux talents. Le Prix Levallois, s'adresse aux jeunes photographes-auteurs, sans condition de nationalité, de moins de 35 ans, et récompense un lauréat par une dotation de 10 000 euros et une exposition à la galerie de L'Escale à Levallois durant les mois d'octobre et de novembre 2017. La dotation attribuée au lauréat chaque année en fait l'un des prix pour la jeune photographie les mieux dotés au monde. Une Mention Spéciale et un Prix du jury seront également décernés, et exposés dans le même temps que le Prix Levallois à la Galerie L'escal. Sans privilégier aucun genre photographique particulier, le Prix Levallois souhaite souligner dans sa sélection la démarche créative des jeunes photographes, tant au niveau narratif, esthétique, technique que formel. Le jury portera une attention particulière à la cohérence de la démarche artistique dans sa forme et son contenu.

Article 2

Conditions de participation Constitution du dossier de candidature

2.1 Tout candidat doit remplir les conditions stipulées à l'article 1 du présent règlement.

2.2 Le dossier de candidature devra comporter :

- Une sélection de 15 à 20 photographies, issues d'une même série, à publier sur la plateforme en ligne dédiée au Prix : www.prix-levallois.com
- Une note d'intention de 2000 signes maximum rédigée en français ou en anglais, présentant le projet.
- Un texte court résumant le projet (600 signes Max), en français ou en anglais.
- Le formulaire de candidature, disponible sur le site www.prix-levallois.com, dûment rempli et signé ainsi que le présent règlement signé.
- Un CV d'une page maximum comportant le parcours du candidat.

2.3 Précision

La sélection d'images présentée ne devra pas nécessairement correspondre exactement au projet final d'exposition. Le lauréat, la Mention Spéciale et le Prix du jury, pourront proposer l'ajout ou le retrait de certaines oeuvres, sous réserve d'acceptation de la commissaire d'exposition en charge du Prix.

Article 3

Jury

3.1 Le Jury du prix est composé de personnalités du monde de l'image, limité à cinq personnes, dont un représentant de la ville de Levallois. Il se réunira le 12 juin 2017 à Levallois et proclamera le lauréat du Prix aux Rencontres d'Arles début juillet 2017. Sa décision sera souveraine et sans appel. Pour l'année 2017, le jury est composé de :

Stéphane Decreps,

Adjoint au Maire délégué à la Culture de la Ville de Levallois

Xavier Franceschi,

Directeur du FRAC Ile-de-France

Emmanuelle Kouchner,

Éditrice, Xavier Barral éditions

Nathalie Marchetti,

Rédactrice en chef photo de L'Express Styles

Irene Mendoza,

Commissaire d'exposition, Fondation Foto Colectania, Barcelone

3.2 Le jury ne peut doter qu'un seul prix, mais il a la possibilité d'accorder une Mention Spéciale, à laquelle sera offerte la production d'une exposition. Le Prix du Jury sera également présenté lors de l'exposition.

2017

Prix Levallois Jeune création photo- graphique internationale

Règlement

Article 4

Dépôt des candidatures et proclamation des résultats

4.1 Les dossiers complets de candidature (tels que décrits à l'article 2.2) seront déposés en ligne avant le 2 mai 2017, 12H00 (heure française). Les candidats pré-sélectionnés pour le jury s'engagent à envoyer avant le 2 juin 2017 une sélection de 15 à 20 tirages photographiques (maximum 30x40 cm) de la série présentée en ligne, afin que le jury puisse étudier la qualité du travail. Les dossiers pré-sélectionnés seront à envoyer à l'adresse suivante :

Anna Planas
5A Cour de la Métairie
75020 Paris
France

Une enveloppe pré-affranchie au nom et à l'adresse du candidat pré-sélectionné devra être fournie pour le renvoi du dossier.

Les organisateurs du Prix Levallois ne peuvent être tenus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration des dossiers des candidats pré-sélectionnés au jury.

4.2 Tout dossier incomplet ou ne réunissant pas toutes les conditions de participation énoncées à l'article 2 sera automatiquement refusé.

4.3 Les candidats pré-sélectionnés doivent s'assurer que l'envoi de leur dossier n'entraîne pas de frais de douanes pour l'organisateur. Si une déclaration de douanes est nécessaire lors de l'envoi du dossier, les candidats doivent y préciser que leur dossier est sans valeur marchande.

Article 5

Droits

5.1 L'organisateur du Prix Levallois s'interdit d'utiliser de quelque manière que ce soit (reproduction, monstration, vente) les photographies des candidats non pré-sélectionnés.

5.2 Droits des tiers

Les candidats devront garantir à l'organisateur que leurs œuvres ne portent pas atteinte au droit des tiers (droit à l'image – droit à la propriété privée), ou qu'ils ont obtenu de ces derniers les autorisations nécessaires de reproduction et de monstration.

5.3 Il est entendu que l'organisateur se réserve le droit d'utiliser une sélection d'œuvres du lauréat, de la Mention Spéciale, du Prix du jury et des candidats

pré-sélectionnés, dans le but unique de promouvoir le Prix Levallois, sans que cela puisse donner droit à contrepartie, notamment financière.

L'organisateur pourra les utiliser, les reproduire et les diffuser sur tout support, pour une durée indéterminée, dans le cadre de la promotion du Prix.

5.4 Les frais de production de l'exposition du lauréat et de la Mention Spéciale sont pris en charge par l'organisateur.

5.5 Le lauréat et la Mention Spéciale se verront restituer les œuvres produites pour l'exposition dès sa clôture. L'organisateur prend en charge les frais de transport des œuvres, dans la limite de la somme de 1000€ TTC.

5.6 Le lauréat du Prix Levallois s'engage à céder à titre gracieux à la Ville de Levallois deux des photographies exposées dans le cadre du Prix.

Article 6

La Ville de Levallois se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler sans préavis tout ou partie du Prix Levallois 2017.

La participation au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement.